



AAS • AFJ • AJEMA • CRD • CSR
ARASMAC

DEMANDE DE MODIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE ET PARASCOLAIRE

Prénom et nom de l'enfant	Date de naissance	Accueillant-e en Milieu Familial (AMF)

L'enfant précité-e va débiter sa scolarité le
Un contrat de type **parascolaire** doit être établi **dès le 1er août 2026**.*

Dès lors, veuillez prendre note de la modification des prestations de l'accueil de l'enfant précité **dès le 1^{er} août 2026**.

Les horaires seront les suivants :

	Matin		Midi		Après-midi	
	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ	Arrivée	Départ
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						

L'enfant effectue le trajet école-domicile et domicile-école de l'AMF :

☐ **avec** accompagnement ☐ **sans** accompagnement

Motif de la demande :

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce formulaire par mail à [afj.ajema@aras-
vd.ch](mailto:afj.ajema@aras-
vd.ch) ou par courrier postal à l'adresse, *Accueil Familial de Jour Morges-Aubonne, Rue de Couvaloup 10, Case postale, 1110 Morges*.

Lieu et date :

Lieu et date :

Signature du parent :

Signature de l'AMF :

* Les conditions générales de l'AFJ du Réseau AJEMA, art. 6 al. 6 stipulent : « La facturation de la redevance se fait sur une base annuelle d'ouverture. **L'année de référence est l'année scolaire** ».